

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

Arrêté n° 244/2023

**Portant renouvellement de l'autorisation
du lieu de vie « Le Berceau »
à BRUERE ALLICHAMPS**

**géré par l'Association Le Berceau à
SAINT AMAND MONTROND**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code civil et notamment le 3° de l'article 375-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L222-5, L312-1, L312-8, L313-1 à L313-9, D313-7-2, D313-11 à D313-14 et D316-1 à D316-6,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L242-1,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif à l'autorisation de création et d'habilitation du lieu de vie et d'accueil « Le Berceau » à Bruère Allichamps,

Vu l'arrêté n°88/2023 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Sophie BERTRAND, Vice-présidente du Conseil départemental,

Considérant que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement de l'autorisation,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du lieu de vie « le Berceau » géré par l'Association LE BERCEAU est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 mai 2022. La structure peut accueillir 7 enfants garçons et filles, âgés de 6 à 18 ans.

Article 2 : Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L 313-5 dudit code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : Le lieu de vie et d'accueil est habilité à recevoir des bénéficiaires du service de l'aide sociale à l'enfance.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : LE BERCEAU
N°FINESS : 180003758
Adresse : Rhodais – 18 200 Bruère Allichamps

Entité établissement : Lieu de vie et d'accueil le Berceau
N°FINESS : 180004368
Adresse : Rhodais – 18 200 Bruère Allichamps
Code catégorie établissement : 462 – lieux de vie
Code mode de fixation des tarifs : 08 –Président du Conseil départemental

Code discipline : 912 – accueil au titre de la protection de l'enfance
 913 – accueil d'urgence protection de l'enfance
Code fonctionnement : 11 – hébergement complet internat
 27 – accueil modulable séquentiel
Code clientèle : 800 – Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE
 802 – Adolescents ASE

Article 6 : Le Directeur général des services du Conseil départemental et la Présidente de l'Association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

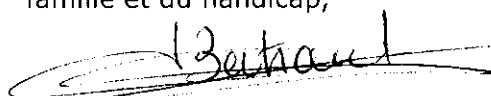
Article 7 : le présent arrêté sera notifié au lieu de vie « Le Berceau » à Bruère Allichamps et sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).

Article 8 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 19 AVR. 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de l'enfance, de la famille et du handicap,



Sophie BERTRAND

Acte transmis au contrôle de légalité le :

19 AVR. 2023

Acte publié le :

19 AVR. 2023